REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CANTAL

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 40 Présents : 22 Pouvoirs : 9 Absents : 9	L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de SAINT-FLOUR, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Valérie CABECAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Jean MAGE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Annick MALLET, Colette PONCHET-PASSEMARD

Absents : Sophie BENEZIT, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAES, Martine GUIBERT, Jean-Paul MALBEC, Nathalie PETELET, Michel PORTENEUVE, Bernard REMISE, Christophe VIDAL

Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 26 novembre 2021.

2021-54 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2021

Le compte rendu du Comité Syndical du 4 octobre 2021 a été régulièrement communiqué à l'ensemble de ses membres à l'appui de la présente convocation.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte rendu du Comité Syndical du 4 octobre 2021

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2021-55 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT 2021

Vu la délibération du Comité Syndical n°2021-25 en date du 31 mars 2021 votant le budget primitif 2021 du Budget Annexe Environnement.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2021-44 en date du 4 octobre 2021 votant la Décision Modificative n°1- exercice 2021 du Budget Annexe Environnement.

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et qu'il convient en conséquence de prendre une Décision Modificative n°2 sur l'exercice 2021 – Budget Annexe Environnement.

En dépenses de fonctionnement :
Il convient d'abonder les crédits de dépenses à l'article 673 notamment pour :

- Des titres annulés sur exercice antérieur correspondant à des remboursements de rémunération indûment versées par l'assurance personnel pour un agent en maladie professionnelle préalablement en maladie ordinaire.

En recettes de fonctionnement :
Il convient d'abonder les crédits à l'article 70388 - Autres redevances et recettes, les reprises du carton, du papier et du verre marquant une forte augmentation depuis le printemps 2021, alors que l'année 2020 avait affiché une chute des prix de plus de 17 %.

En dépenses d'investissement :
Il est proposé d'inscrire des crédits de régularisation sur l'opération 12 Casier n°3, des dépenses d'investissement réalisées en 2020, ayant été réalisées à l'article 2315 au lieu de l'article 2313 :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre pour 22 149,00 €
- Etude géotechnique Fondasol pour 31 882,80 €

Ce qui donnera lieu à l'émission de mandats de régularisation pour 54 031,80 € imputés à l'article 2313.

En recettes d'investissement :
La prise en compte des écritures de régularisation sur l'opération 12 Casier n°3 prévues en dépenses d'investissement donnera lieu à l'émission de titres pour 54 031,80 €, imputés à l'article 2315.

La décision modificative n°2 du Budget annexe Environnement s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 673 Titres annulés sur exercice antérieur		+ 24 000 €		
Total 67 Charges exceptionnelles		**+ 24 000 €**		
R 70388 Autres redevances et recettes				+ 24000 €
Total 70 Produits services, domaine et ventes diverses				**+ 24 000 €**
TOTAL		**+ 24 000 €**		**+ 24 000 €**

En section d'investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération 12 Casier n°3				
D 2313 Constructions		+ 54 031,80 €		
R 2315 Immobilisation en cours Installations techniques				+ 54 031,80 €
TOTAL		**+ 54 031,80 €**		**+ 54 031,80 €**

La présente décision modificative n°2 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de + 24 000,00 €, en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de + 54 031,80 €, soit un total des dépenses et des recettes de + 78 031,80 €.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la Décision Modificative n°2 sur l'exercice 2021 – Budget Annexe Environnement telle que proposée ci-dessus.

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2021-56 ACOMPTE 2022 SUR LES CONTRIBUTIONS DES EPCI BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Considérant que dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2022, il convient de solliciter des EPCI membres du SYTEC, un acompte sur leurs contributions au Budget Annexe Environnement.

Il est proposé que le montant de l'acompte 2022 soit de :

- 15 € par habitant pour le Budget Annexe Environnement.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De voter un acompte sur les contributions 2022 des EPCI, pour le Budget Annexe Environnement, à hauteur de 15 € par habitant.

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2021-57 TARIFS D'ENFOUISSEMENT EN ISDND, DE PESEE DE POIDS PUBLICS, DE REFUS DE TRI AU CENTRE DE TRI ET DE VENTE DE COMPOST POUR L'ANNEE 2022

Vu l'article 266 nonies du Code des Douanes ;

Vu la délibération n°2019-39 de la réunion du 12 juillet 2019 du Comité Syndical des territoires de l'Est Cantal relative à la tarification des apports de gravats et de matériaux terreux en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND);

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2022 ;

Considérant que le SYTEC collecte la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) « composante déchets » pour le compte de l'Etat ;

Considérant que le site d'enfouissement des Cramades est une installation autorisée par arrêté préfectoral n°2007-1089 du 23 juillet 2007 réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté ;

Considérant le passage de la TGAP de 37 € à 45 €/tonne pour l'année 2022 ;

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les tarifs d'enfouissement en ISDND, de pesée de poids publics et de refus de tri au centre de tri, pour l'année 2022 :

Enfouissement en ISDND :

- Ordures ménagères collectivités adhérentes : 20 € / tonne + TGAP
- Encombrants : 20 € / tonne + TGAP
- Déchets industriels banaux des collectivités : 20 € / tonne + TGAP
- Déchets industriels banaux des professionnels : 102 € / tonne + TGAP
- Déchets non conformes à l'enfouissement : 200 € / tonne + TGAP
- Gravats des collectivités : 0 € / tonne
- Gravats des professionnels : 10 € / tonne

- Matériaux terreux de type argileux des professionnels, sous réserve de qualité et dans le respect des capacités de réception et de stockage de l'ISDND : 0 € / tonne
- Boues d'épuration non compatibles avec le compostage pour les collectivités adhérentes : TGAP
- Ordure ménagères collectivités non adhérentes : 100 € / tonne + TGAP
- Un minimum de facturation est établi à 150 € par trimestre.

Pesée de poids publics :
- 5 € / pesée avec :
  ⇒ Règlement sur site à la régie de recettes, pour les utilisateurs occasionnels
  ⇒ Emission d'un titre de recettes annuel pour les utilisateurs dotés de badge avec un minimum de facturation de 50 €.

Refus de tri au centre de tri (suite aux caractérisations de flux effectuées sur site) avant passage à l'extension des consignes tri à tous les emballages à compter du 1er octobre 2022 :
- De 0 à 10% de refus : 30 € / tonne + TGAP
- Supérieur à 10% de refus : 40 € / tonne + TGAP

Vente de compost normé NFU 44-095 (uniquement aux agriculteurs, paysagistes professionnels et collectivités) :
- 15 € / tonne livrée sur exploitation agricole avec un minimum de 2 bennes de 30 m^3 soit environ 24 tonnes.
- 15 € / tonne à enlever sur le site des Cramades si la livraison est inférieure à deux bennes de 30 m^3.
- 5 € / tonne à enlever sur le site des Cramades pour une commande supérieure à 100 tonnes.

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2021-58 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L 1612-1 et L1612-2.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget dans les délais réglementaires, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que ces dispositions sont applicables au SYTEC, syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions des articles L5211-26 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser les dépenses d'investissement pour l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2021) :

Budget Annexe Environnement :

Article 2031 – Frais d'étude	66 250,00 €
Opération d'équipement n°11 : Acquisitions diverses :	
Article 2158 – Autres installations, matériels, outillage technique	9 500,00 €
Article 2182 – Matériel de transport	3 750,00 €
Opération d'équipement n°12 : Casier n°3 :	
Article 2313 – Constructions	614 100,00 €
Opération d'équipement n°12-1 : Investissement courant casier :	
Article 2313 – Constructions	27 500,00 €
Opération d'équipement n°16 : Plateforme de compostage :	
Article 2158 – Autres installations, matériels, outillage technique	4 800,00 €
Opération d'équipement n°18 : Centre de tri :	
Article 2158 – Autres installations, matériels, outillage technique	4 800,00 €

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2021-59 MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE Régie » DANS LE CADRE DU RIFSEEP POUR LA RÉGIE PORTANT SUR LA VENTE DE COMPOSTEURS, LOMBRICOMPOSTEURS ET BIO-SEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 portant sur la vente de composteurs, lombricomposteurs et bio-seaux : ouverture d'une régie de recettes et nomination des régisseurs ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur de recettes suppléant, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Il est proposé que le montant annuel de la part « IFSE régie » soit de 110,00 € au regard du montant moyen des recettes encaissées sur la régie (inférieures à 1 220 € par mois). Cette part « IFSE régie » sera versée à l'agent régisseur de recettes suppléant au mois de novembre de chaque année, dès lors qu'il assure cette fonction.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er novembre 2021 ;
- De valider les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- D'imputer la dépense en section de fonctionnement au chapitre globalisé 012, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2021-60 AUTORISATION DE CESSION DE MATERIEL

Considérant qu'en 2012, le SYTEC a acquis un camion IVECO d'occasion, équipé d'un appareil pour vidage de conteneurs de recyclage, de marque Kinshofer ;

Considérant que le SYTEC n'avait pas et n'a pas l'utilité de cet appareillage dédié à la collecte de déchets recyclables ;

Considérant qu'il a donc été démonté, le camion IVECO étant affecté à la collecte des déchets verts ;

Considérant que cet équipement est intégralement amorti depuis l'exercice 2019 ;

La SAS Transplanèze propose de reprendre cet appareillage pour 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme la Présidente à céder l'appareil pour vidage de conteneurs de recyclage de marque Kinshofer, moyennant la somme de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC, à la SAS Transplanèze, dont le siège social est sis Le Bourg, 15300 USSEL, Siret n°37786508400018.
- D'autoriser Mme la Présidente à signer l'ensemble des pièces et documents afférents à cette cession.
- D'imputer l'opération de cession au Budget Annexe Environnement.

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

INFORMATION : PRESENTATION DU PLAN DE COMMUNICATION ET DU CALENDRIER DU PASSAGE A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A TOUS LES EMBALLAGES Y COMPRIS PLASTIQUES

Monsieur CLAVILIER est arrivé.

Un diaporama est présenté qui synthétise le plan de communication détaillé à l'appui de l'appel à candidature CITEO pour le passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages y compris plastiques.

Conseillers en exercice : 34 Présents : 19 Pouvoirs : 8 Absents : 7	L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Annick MALLET, Colette PONCHET-PASSEMARD

Absents : Sophie BENEZIT, Franck DE MAGALHAES, Martine GUIBERT, Nathalie PETELET, Michel PORTENEUVE, Bernard REMISE, Christophe VIDAL

Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur CLAVILIER est arrivé.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 26 novembre 2021.

2021-61 DECISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2021 BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE

Vu la délibération du Comité Syndical n°2021-30 en date du 31 mars 2021 votant le budget primitif 2021 du Budget Annexe SCOT Ingénierie.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2021-42 en date du 12 juillet 2021 votant la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2021 du Budget Annexe SCOT Ingénierie.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2021-50 en date du 4 octobre 2021 votant la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2021 du Budget Annexe SCOT Ingénierie.

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes en sections de fonctionnement et d'investissement et qu'il convient en conséquence de prendre une Décision Modificative n°3 sur l'exercice 2021 – Budget Annexe SCOT Ingénierie.

En dépenses d'investissement :

Il est proposé notamment d'ajuster, en opération 11, les crédits d'investissement inscrits au titre des frais de documents d'urbanisme numérisation, article 202.

En opération non affectée, des crédits d'investissement ont été inscrits au titre des frais d'étude, article 2031 alors qu'il convenait de les imputer en Opération 11, article 202 au titre des frais de documents d'urbanisme numérisation.

La décision modificative n°3 du Budget annexe SCOT Ingénierie s'équilibre de la façon suivante :

En section d'investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération non affectée				
D 2031 Frais d'études		- 36 500 €		
Opération 11 SCOT Ingénierie				
D 202 Frais de documents d'urbanisme numérisation		+ 36 500 €		
TOTAL	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**

La présente décision modificative n°3 s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de 0 €.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la Décision Modificative n°3 sur l'exercice 2021 – Budget Annexe SCOT INGENIERIE, telle que proposée ci-dessus.

Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2021-62 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L1612-1 et L1612-2.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget dans les délais réglementaires, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que ces dispositions sont applicables au SYTEC, syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions des articles L5211-26 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser les dépenses d'investissement pour l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent (2021) :

Budget annexe SCOT Ingénierie :

Article 2041482 – Subventions aux autres communes bâtiments & installations	57 000,00 €
Article 20422 – Subventions aux personnes de droit privé bâtiments & installations	4 200,00 €
Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	700,00 €
Article 2184 – Mobilier	500,00 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	14 000,00 €

Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2021-63 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL EST CANTAL PRECISIONS SUR LES MODALITES DE CONCERTATION ET LE CALENDRIER PREVISIONNEL D'ELABORATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et notamment son article 188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment :

- Les articles L229-26 et R229-51 et suivants, précisant les modalités d'élaboration et le contenu du PCAET ;
- Les articles L122-4 et R122-17 et suivants, définissant les plans et programmes soumis à évaluation environnementale ;
- Les articles L120-1, L121-1-1A, L121-15-1, L121-16, R121-19 et suivants, définissant le champ d'application et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération n°2020-22 du Comité Syndical du SYTEC du 6 mars 2020 définissant les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Territorial

Considérant qu'il convient d'adapter les lieux de concertation et le calendrier prévisionnel aux évolutions intervenues depuis la délibération n°2020-22 du 6 mars 2020,

Il est proposé de préciser les lieux de concertation :

- Pour le SYTEC, le Service SCOT & transition énergétique à la Maison de l'Habitat et du Patrimoine – 17bis Place d'armes - 15100 SAINT-FLOUR, en lieu et place du Siège du SYTEC, et où sera tenu à disposition le registre de concertation.
- Siège de Saint-Flour Communauté à SAINT-FLOUR
- Maison des Services de PIERREFORT
- Maison des Services de CHAUDES-AIGUES
- Siège de Hautes Terres Communauté Maison des Services à MURAT
- Pour Hautes Terres Communauté, la future Maison des Services d'ALLANCHE, dès son ouverture au public, en lieu et place de la Mairie de MARCENAT
- Pour Hautes Terres Communauté, la future Maison des Services de MASSIAC, dès son ouverture au public, en lieu et place de la Mairie de MASSIAC

Il est proposé de préciser le calendrier prévisionnel d'élaboration du PCAET, à savoir :

<table>
<tr><td>Novembre 2021 à Mars 2022</td><td><u>Phase 1 : Diagnostics</u>
Concertation des acteurs du territoire</td><td rowspan="3">Evaluation Environnementale</td></tr>
<tr><td>Avril à juillet 2022</td><td><u>Phase 2 : Stratégie territoriale</u>
Animation d'ateliers thématiques en territoire
Partage des choix stratégiques</td></tr>
<tr><td>Septembre 2022 à Janvier 2023</td><td><u>Phase 3 : Programme d'actions par collectivité</u>
Elaboration du document réglementaire</td></tr>
<tr><td>Février à Novembre 2023</td><td colspan="2">Vote du projet de PCAET par le Comité Syndical
Consultation des personnes publiques et de l'Autorité Environnementale
Mise à disposition du public
Procédure de validation et adoption du PCAET</td></tr>
</table>

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modifications des lieux de concertation préalable et du calendrier d'élaboration du PCAET, telles que présentées ;

- D'autoriser Madame la Présidente du SYTEC ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité, relatifs à cette délibération

Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2021-64 PROGRAMME LEADER 2014 – 2021
FINANCEMENT 2021 DES DEPENSES D'ANIMATION ET DE GESTION
DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) PAYS DE SAINT-FLOUR HAUTE AUVERGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération de son comité syndical et délibérations concordantes des EPCI membres, le SYTEC s'est constitué en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Par arrêté préfectoral n°2020-0134 du 20 janvier 2020, la modification statutaire de l'établissement a été entérinée.

Par délibération n°2020-12 du 6 mars 2020, le Comité Syndical a décidé de gérer le Programme LEADER 2014 - 2020 le SYTEC étant un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et d'intégrer en conséquence les missions de l'association du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, dissoute.
Par délibération n°2021-22 en date du 25 février 2021, le Comité Syndical a autorisé Mme la Présidente à conclure l'avenant n°3 à la convention de programmation LEADER, entre le SYTEC, structure porteuse du GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur et la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion. Cet avenant a été signé en date du 25 mars 2021.

Le SYTEC auquel est donc adossé le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, accompagne les projets collectifs de développement local et gère à ce titre le programme LEADER 2014 – 2020. Dans ce cadre, il revient au SYTEC et à son équipe d'animation du programme de :

- Mettre en œuvre les outils nécessaires au bon fonctionnement de LEADER ;
- Animer et gérer le programme à l'échelle du territoire (accompagnement des porteurs de projet, montage des dossiers de demandes de subventions et de paiements, suivi financier du programme...) ;
- Evaluer le programme ;
- Organiser les comités techniques et les comités de programmation
- Participer aux réunions locales ou régionales en lien avec LEADER

A ce titre, les dépenses engagées en 2021 sont les suivantes :

Nature des Dépenses	Montant
Frais de personnels et frais généraux	79 973,19 €
Dépenses liées à l'opération (Cotisation LEADER France, Evaluation LEADER, 2 ordinateurs portables, frais d'organisation de réunions)	16 697,45 €
Frais de déplacement	801,96 €
TOTAL 2021	**97 472,60 €**

Le plan de financement couvrant ces dépenses est le suivant :

Financement	Montant
Autofinancement	19 494,52 €
Subvention LEADER	77 978,08 €
TOTAL 2021	**97 472,60 €**

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le dispositif d'animation 2021 du GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne et les dépenses engagées à ce titre.

- D'approuver le plan de financement présenté.

- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute formalité relative à la demande de subvention LEADER au titre de l'année 2021 pour l'animation et la gestion du Programme LEADER GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne.

Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Fait à Saint-Flour, le 13 décembre 2021
Affiché le 17 décembre 2021

La Présidente

Céline CHARRIAUD